

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

**CONSULTATION PREVUE SUR LE
PROJET DE CREATION D'UNE
COMMUNE NOUVELLE**

PROCÈS-VERBAL

**du recensement des votes émis
dans les communes de la communauté de communes du pays de Fillière**

L'an deux mille quinze, le douze octobre à 12 heures,

M Georges-François LECLERC, préfet du département de la Haute-Savoie, chargé de totaliser et de constater les résultats de la consultation prévue pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes de la communauté de communes du pays de Fillière, dresse procès-verbal, en préfecture de Haute-Savoie.

Les plis scellés contenant les procès-verbaux (et leurs annexes) de toutes les communes de la communauté de communes du pays de Fillière ayant été déposés en préfecture, il a été procédé sans délai à la constatation et à la totalisation des votes.

Le préfet a ensuite consigné, en pages 2 et 3 du présent procès-verbal, les résultats du scrutin.

Le préfet a arrêté, ainsi qu'il suit les résultats :

Nombre total d'électeurs inscrits de l'ensemble des communes 12894
Nombre total de votants de l'ensemble des communes 6894

Commune d'AVIERNOZ :

Nombre d'électeurs..... 581
Nombre de votants..... 378
Nombre de votes non pris en compte dans le calcul des exprimés. . 10
Nombre de suffrages exprimés 368
Nombre de OUI 246
Nombre de NON 122

Commune de CHARVONNEX:

Nombre d'électeurs..... 931
Nombre de votants..... 542
Nombre de votes non pris en compte dans le calcul des exprimés. . 11
Nombre de suffrages exprimés 531
Nombre de OUI 174
Nombre de NON 357

Commune d'EVIERES:

Nombre d'électeurs..... 1042
Nombre de votants..... 569
Nombre de votes non pris en compte dans le calcul des exprimés. . 10
Nombre de suffrages exprimés 559
Nombre de OUI 306
Nombre de NON 253

Commune de GROISY:

Nombre d'électeurs..... 2494
Nombre de votants..... 1350
Nombre de votes non pris en compte dans le calcul des exprimés. . 15
Nombre de suffrages exprimés 1335
Nombre de OUI 457
Nombre de NON 878

Commune de NAVES-PARMELAN:

Nombre d'électeurs..... 834
Nombre de votants..... 466
Nombre de votes non pris en compte dans le calcul des exprimés. . 3
Nombre de suffrages exprimés 463
Nombre de OUI 350
Nombre de NON 113

Commune de LES OLLIERES:

Nombre d'électeurs.....	730
Nombre de votants.....	396
Nombre de votes non pris en compte dans le calcul des exprimés. .	3
Nombre de suffrages exprimés	393
Nombre de OUI	255
Nombre de NON	138

Commune de SAINT MARTIN BELLEVUE:

Nombre d'électeurs.....	1891
Nombre de votants.....	846
Nombre de votes non pris en compte dans le calcul des exprimés. .	7
Nombre de suffrages exprimés	839
Nombre de OUI	458
Nombre de NON	381

Commune de THORENS-GLIERES:

Nombre d'électeurs.....	2244
Nombre de votants.....	1278
Nombre de votes non pris en compte dans le calcul des exprimés. .	16
Nombre de suffrages exprimés	1262
Nombre de OUI	898
Nombre de NON	364

Commune de VILLAZ:

Nombre d'électeurs.....	2147
Nombre de votants.....	1069
Nombre de votes non pris en compte dans le calcul des exprimés. .	16
Nombre de suffrages exprimés	1053
Nombre de OUI	697
Nombre de NON	356

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

La totalisation des votes émis dans les communes de la communauté de communes du pays de Fillière étant terminée, le présent procès-verbal est clos et signé, à 12 heures.

Un exemplaire sera notifié aux maires des communes de la communauté de communes du pays de Fillière pour publication sans délai dans chacune de ces communes.

Fait à ANNECY, le 12 octobre 2015.

Le préfet,



Georges-François LECLERC